

160. — 21 MAI 1872. — LOI qui ouvre au ministère de l'intérieur des crédits spéciaux pour l'acquisition et les frais d'installation de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique délaissées par M. Fétis (1). (Monit. du 23 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est alloué au département de l'intérieur :

1° Un crédit de cent cinquante-deux mille francs (fr. 152,000), pour le payement du prix d'acquisition de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique délaissées par M. Fétis, directeur du Conservatoire royal de Bruxelles, conformément à la convention conclue le 20 février 1872 entre le ministre de l'intérieur et MM. Edouard Fétis et Adolphe Fétis ;

2° Un crédit de trois mille cinq cents francs (fr. 3,500), pour frais de transport, d'installation et d'impression du catalogue de la bibliothèque susmentionnée.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires et il formeront l'article 133 du budget du département de l'intérieur pour 1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

161. — 21 MAI 1872. — LOI portant érection de la commune de Mont-Saint-Amand (Sint-Amandsberg) (2). (Monit. du 23 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Mont-Saint-Amand, dépendant actuellement de la

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la convention. Séance du 29 février 1872, p. 135-136. — Rapport. Séance du 22 mars, p. 144.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1872, p. 1029-1030.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1872, p. 213-216.

Rapport fait, au nom de la commission de la chambre des représentants, par M. HAGEMANS.

Messieurs,

Votre commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi accordant un crédit de 152,000 fr. au ministère de l'intérieur pour l'acquisition, au nom de l'Etat, de la bibliothèque délaissée par feu M. Fétis, a été unanimement favorable à l'adoption de ce projet.

Comme le constatent le rapport de M. Gevaert, directeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, et celui de M. Vanderhaegen, bibliothécaire de l'université de Gand, rapports annexés à l'exposé des motifs, cette collection musicale est une des plus riches et des plus complètes qu'on connaisse.

Cette bibliothèque, composée de plus de 10,000 volumes, est non moins importante au point de vue bibliographique qu'au point de vue musical. Elle renferme des manuscrits remontant jusqu'au x^e siècle et des ouvrages imprimés d'une extrême rareté, parmi lesquels se trouvent même des exemplaires uniques. Mais à côté de cet intérêt archéologique et bibliographique, s'en élève un autre. La réelle utilité de cette bibliothèque est indiscutable : elle forme l'histoire complète de l'art

musical par ses monuments, et son ensemble vient encore en augmenter la valeur.

Comme le dit le savant directeur du Conservatoire, dont la compétence est indiscutable « en faisant cette acquisition, le gouvernement rendra au pays un service signalé. » C'est l'avis également de M. Vanderhaegen, dont on sait les profondes connaissances bibliographiques et qui déclare « qu'on ne saurait trouver le prix de 140,000 fr. trop élevé pour s'assurer la possession d'une source si inépuisable de renseignements de toute nature. »

La collection d'instruments de musique anciens, étrangers et rares offre également un grand intérêt et son acquisition serait très-utile pour l'étude de l'histoire musicale à établir au Conservatoire.

En conséquence, messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet présenté par M. le ministre de l'intérieur. Elle est d'accord sur la destination qui serait donnée à ces collections : celle des instruments de musique trouverait naturellement sa place au Conservatoire, et celle des livres serait conservée à la bibliothèque royale. Un membre aurait cependant préféré que cette bibliothèque spéciale restât au Conservatoire.

Le rapporteur,
J. HAGEMANS.

Le président,
B.-C. DUMORTIER.

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 avril 1872. — Rapport. Séance du 19 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1872, p. 1027-1028.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1872, p. 215.

commune d'Oostacker, province de Flandre orientale, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de Mont-Saint-Amand (Sint-Amandsberg).

La limite séparative des deux communes est réglée telle qu'elle est indiquée, au plan cadastral annexé à la présente loi, par un liséré rose et sous les lettres A², A¹, A, B, C, D, D¹, E, E¹, F, G, H, sauf en ce qui concerne la partie comprise entre les lettres D¹ et E¹; le tracé de cette partie est déterminé tel qu'il est figuré au plan d'ensemble, également ci-annexé, par une ligne brisée de couleur rouge et sous les lettres D¹, X et E¹.

Sur le terrain, la ligne de démarcation, à partir du territoire de la ville de Gand jusqu'au chemin n^o 61, longe : du côté d'Oostacker, les parcelles section D, n^o 647, 648, 649 et 655; du côté de Mont-Saint-Amand, les parcelles D, n^o 1057, 1054, 1055, 1053; à partir du chemin n^o 61, elle suit l'axe des chemins n^o 61, 40, 71, 4, 41, 5, 42, 58, 76 et reprend le chemin n^o 5, pour aboutir à la commune de Destelbergen.

Art. 2. Le nombre de conseillers à élire dans ces communes sera déterminé par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

162. — 21 MAI 1872. — LOI qui ouvre au ministère de l'intérieur un crédit spécial de 225,000 francs (1). (Monit. du 23 mai 1872.)

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1872. — Rapport. Séance du 20 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1872, p. 1030.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 216.

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit spécial de deux cent vingt-cinq mille francs (fr. 225,000), applicable au dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'exposition universelle et internationale qui aura lieu à Vienne en 1873.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

163. — 21 MAI 1872. — LOI allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1871 (2). (Monit. du 23 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1871, fixé par la loi du 24 mai 1871, *Moniteur*, n^o 145, est augmenté de cent dix mille huit cent soixante-sept francs seize centimes (fr. 110,867-16), pour payer les dépenses ci-après énumérées :

1^o Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux ; huit cent trente-deux francs soixante-six centimes, pour parfaire la part de subvention incombant à l'État fr. 832 66

Cette somme doit être ajoutée à l'article 6 du budget de 1871.

2^o Indemnités pour bestiaux abattus pendant les années 1871 et antérieures ; cinq mille deux cents francs,

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 avril 1872. — Rapport. Séance du 26 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1872, p. 1079-1080.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 216.